

La race. On voit dans nos Annales, & sur tout dans la Chronique d'Adélmus, tous les sermens que Pépin exigea de Tassilon Duc de Bavière. Il obligea ce Prince de jurer successivement sur les tombeaux de St. Denys, de St. Martin & de St. Germain, qu'il lui conserveroit & aux Princes Charles & Carloman ses enfans une fidélité inviolable: *Fidelitatem jure jurando supra corpus sancti Dionysii promisit; & non solum ibi, sed & super corpora sancti Martini & sancti Germani simili sacramento fidem servaturum pollicitus est.*

Charlemagne, quoique plus autorisé par l'éclat de ses victoires, ne laissoit pas d'avoir pour suspecte la puissance & la fidélité des Grands. Guillaume de Malmesbury, Historien celebre & judicieux, remarque que ce Prince, pour mieux s'assurer de ses nouvelles conquêtes, donna la plûpart des grandes terres & des fonds aux Eglises, parce que, dit cet Auteur, la foi du Clergé lui étoit moins suspecte que celle des Laïques, & qu'il esperoit que l'exemple & l'autorité sainte des Evêques contiendrait même les Laïques dans les bornes de l'obéissance: *Nolle sacri Ordinis homines tam faciliè quam Laicos fidelitatem Domini rejicere, praterea Laïci rebellarent, possent illos excommunicationis auctoritate & potentia severitate comescere.*

De-là vinrent tant de Loix, de Canons, de Formules de prêter le serment de fidélité, & qu'on voit repandus, soit dans les Capitulaires de ce Prince, ou dans les Conciles tenus sous son règne, & auxquels il soumit le Clergé comme les Laïques.

Que tout homme, dit il, dans l'Instruction qu'il adresse aux Commissaires des Provinces, qui nous a promis fidélité comme à son Roi, la